

## Fiche pratique : Règlementation des armes à feu utilisées par les juges de départ (starters)

Le cas des personnes qui possèdent des autorisations comme les chasseurs ou les pratiquants du tir sportif, du ball-trap ou du biathlon, ne sont pas traités dans la présente fiche.

Cette note fait suite au décret n°2024-615 du 27 juin 2024 portant diverses mesures dans le domaine des armes<sup>1</sup> qui soumet notamment à un régime de déclaration l'acquisition d'armes d'alarme et de signalisation utilisées par les juges de départ.

### I) Armes : à quoi correspondent les différentes catégories<sup>2</sup> ?

Les armes sont classées en 4 catégories : A, B, C et D<sup>3</sup>.

Dans les armes classées en catégorie C nous trouvons désormais l'arme d'alarme et de signalisation : Classement C12.

Les armes d'alarme et de signalisation « sont des dispositifs équipés d'un système d'alimentation qui sont conçus uniquement pour le tir de munitions à blanc, de produits irritants, d'autres substances actives ou d'articles de signalisation pyrotechnique et qui ne peuvent pas être transformés pour propulser des plombs, une balle ou un projectile par l'action de la combustion d'une charge propulsive »<sup>4</sup>.

Cette catégorie d'arme correspond aux armes utilisées par les juges de départ.

### II) Quelles sont les conditions pour acquérir une arme de catégorie C (C12)<sup>5</sup> ?

Pour acquérir une arme d'alarme et de signalisation (C12), vous devez remplir **les 3 conditions suivantes** :

- Ne pas être inscrit au FINIADA : fichier national des interdits d'acquisition et de détention d'armes
- Ne pas avoir sur votre [bulletin n°2 du casier judiciaire](#) de condamnations pour certaines infractions. Par exemple, meurtre, assassinat, violence volontaire, viol, agression sexuelle, trafic de stupéfiant... C'est la préfecture qui fait la demande de bulletin.
- Ne pas avoir un comportement laissant craindre une utilisation de l'arme dangereuse pour vous-même ou pour autrui.

<sup>1</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049797707>

<sup>2</sup> [Armes : à quoi correspondent les différentes catégories ? | Service-Public.fr](#)

<sup>3</sup> [Article R311-2 du Code de la sécurité intérieure](#)

<sup>4</sup> [Article R. 311-1 du code de la sécurité intérieure](#)

<sup>5</sup> [Armes de catégorie C \(soumise à déclaration\) | Service-Public.fr](#)

Pour les ligues, comités et clubs, l'association personne morale peut acquérir une arme selon le [cerfa n°12650](#). Toutefois, une personne physique devra représenter l'association et respecter les conditions énoncées auparavant. Concernant le prêt d'arme à feu, il existe actuellement une incertitude juridique sur la possibilité d'y recourir (par exemple pour l'utilisation d'une arme par un mineur en formation lors d'une compétition).

### Est-ce qu'un mineur peut détenir une arme de catégorie C<sup>6</sup> ?

Un mineur de plus de 16 ans peut détenir une arme de catégorie C s'il remplit les **2 conditions** suivantes :

- Avoir l'autorisation d'une personne exerçant l'autorité parentale non-inscrite au FINIADA : fichier national des interdits d'acquisition et de détention d'armes.
- Avoir un permis de chasser en cours de validité, ou une licence en cours de validité d'une fédération sportive ayant reçu délégation ministérielle pour la pratique du tir, du ball-trap ou du biathlon (+ attestation certifiant que le mineur pratique l'un de ces sports si la fédération a également une délégation ministérielle pour d'autres disciplines sportives).

Un mineur de 12 ans ou plus peut détenir une arme de catégorie C s'il remplit les **2 conditions** suivantes :

- Avoir l'autorisation d'une personne exerçant l'autorité parentale non-inscrite au FINIADA : fichier national des interdits d'acquisition et de détention d'armes
- Avoir une licence en cours de validité d'une fédération sportive ayant reçu une délégation ministérielle pour la pratique du tir, du ball-trap ou du biathlon (+ attestation certifiant que le mineur pratique l'un de ces sports si la fédération a également une délégation ministérielle pour d'autres disciplines sportives).

### III) Quelles formalités pour acquérir et/ou détenir une arme de catégorie C (C12)<sup>7</sup> ?

Il est obligatoire de créer un [compte SIA](#) (Système d'information sur les armes) pour acquérir et détenir une arme de catégorie C3 (arme de défense), C9 (arme à feu neutralisée) ou C12 (arme d'alarme ou de signalisation) si vous n'avez ni permis de chasser, ni de licence sportive pour la pratique du tir, du ball-trap ou du biathlon.

**Attention :** Cette obligation n'est pas encore effective car l'ouverture du SIA n'est pas effective actuellement pour les détenteurs d'armes en catégorie C12 qui ne sont pas chasseurs ou licenciés tireurs sportifs.

L'ouverture est prévue dans les prochains mois.

### IV) Comment procéder à la déclaration de son arme ?

#### Comment créer un compte dans le SIA ?

Pour créer votre compte, vous devez avoir une **adresse mail**.

Il faudra ensuite fournir les **justificatifs** suivants, scannés ou photographiés :

- Pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour en France)
- Justificatif de domicile
- Également votre numéro SIA si votre armurier a eu l'occasion de vous en créer un.

<sup>6</sup> [Armes de catégorie C \(soumise à déclaration\) | Service-Public.fr](#)

<sup>7</sup> [Armes de catégorie C \(soumise à déclaration\) | Service-Public.fr](#)

### A) Lorsque le SIA sera ouvert à tous

Pour acheter une arme d'alarme et de signalisation (C12), vous devez vous adresser à un **armurier**, un **courtier agréé**, ou à un **particulier en présence d'un armurier**.

Vous devez avoir créé un compte SIA.

Vous avez besoin d'un certificat médical datant de moins d'un mois attestant que votre état de santé physique et psychique est compatible avec la détention des armes de catégorie C.

L'arme achetée est transférée automatiquement dans votre râtelier numérique.

Vous devrez confirmer l'achat de l'arme en ligne via votre compte SIA.

Si vous ne le faites pas, l'achat est validé automatiquement au bout de 5 jours.

### B) Dans l'attente de l'ouverture du SIA à tous

- Pour acheter une arme d'alarme et de signalisation (C12), vous devez vous adresser à un **armurier**, un **courtier agréé**, ou à un **particulier en présence d'un armurier**.

Vous devez lui remettre un dossier constitué des documents suivants :

- Déclaration sur le formulaire [cerfa n°12650](#)
- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité
- Certificat médical datant de moins d'un mois attestant que votre état de santé physique et psychique est compatible avec la détention des armes de catégorie C.

L'armurier ou le courtier se charge de transmettre votre dossier à la préfecture de votre domicile.

- Si vous aviez une arme d'alarme et de signalisation avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024, vous pouvez la conserver dans l'attente de l'ouverture du SIA à tous.

L'achat des munitions est libre, sans formalité<sup>8</sup>.

### V) Comment conserver une arme de catégorie C à domicile<sup>9</sup> ?

Vous devez conserver votre arme de catégorie C et ses éléments d'une des manières suivantes :

- Dans un coffre-fort ou une armoire forte adaptés ;
- Par démontage d'un élément d'arme la rendant immédiatement inutilisable, lequel est conservé à part ;
- Par tout autre dispositif empêchant l'enlèvement de l'arme (par exemple, enchaînement sur un râtelier, passage d'un câble dans le pontet).

Les munitions doivent être conservées séparément dans des conditions interdisant l'accès libre.

---

<sup>8</sup> [R.311-2 du Code de la sécurité intérieur](#)

<sup>9</sup> [Armes de catégorie C \(soumise à déclaration\) | Service-Public.fr](#)

## VI) Quelles sont les sanctions si l'on ne déclare pas une arme de catégorie C<sup>10</sup> ?

Acheter, vendre ou détenir une ou plusieurs armes de catégorie C sans faire de déclaration est sanctionné par une peine de prison de 2 ans maximum et une amende pouvant aller jusqu'à 30 000 €.

La peine de prison est de 7 ans maximum et l'amende de 100 000 € maximum en cas d'infraction commise en bande organisée.

Les peines complémentaires suivantes peuvent s'y ajouter :

- Interdiction de détenir ou de porter, pendant 5 ans maximum, une arme soumise à autorisation
- Confiscation d'une ou plusieurs armes

## VII) Quelles sont les règles sur le transport d'une arme de Catégorie C<sup>11</sup> ?

Le port et le transport des armes de catégorie C ainsi que des munitions doit être justifié par un motif légitime.

Nous vous proposons un modèle d'attestation que l'organisateur de la compétition peut adresser au juge.

Les armes à feu sont transportées de manière à ne pas être immédiatement utilisables, soit en recourant à un dispositif technique répondant à cet objectif, soit par démontage d'un de leurs éléments.

---

<sup>10</sup> [Armes de catégorie C \(soumise à déclaration\) | Service-Public.fr](#)

<sup>11</sup> [R. 315-1 et R. 315-4 du Code de la sécurité intérieure](#)